



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

20 juin 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 7 août 2002 (JO du 19 septembre 2003)

LACRYVISC 0, 3%, gel ophtalmique

Tube de 5 g (CIP : 334 701-7)

Tube de 15 g (CIP : 337 656-2)

LABORATOIRES ALCON

Carbomère 974 P

Code ATC : S01XA20

Date de l'AMM : 21/02/1992,

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint de la spécialité

LACRYVISC 0,3 %, gel ophtalmique unidose

30 récipients uni doses (CIP : 342 528-9)

Indication Thérapeutique :

Traitement symptomatique du syndrome d'œil sec.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (cumul mobile annuel février 2007), 61.000 prescriptions de LACRYVISC ont été observées. La posologie moyenne est de 5,2 gouttes/j. LACRYVISC a été majoritairement prescrit dans les affections de l'appareil lacrymal (38%) ou en cas d'acné (9%). LACRYVISC est prescrit dans 55% des cas en unidose, dans 32% des cas en flacon de 5 g et dans 13 % des cas en flacon de 15 g.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte.

Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et la posologie de l'A.M.M.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé